Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260407-D_2026_4_4-DE

Mairie de Pont-Aven

Extrait du registre

des délibérations du Conseil Municipal

décision : D_2026_4_4

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

Objet : Remboursement de frais de garde induits par l'exercice d'un mandat local

L' an deux mille vingt six, le mardi 07 avril à 20 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DAUTEL Christian, Le Maire.

Date de convocation du : 02 Avril 2026

Présents : Monsieur DAUTEL Christian, Monsieur TANGUY Jean-Marc, Madame ROBIN Renée, Madame BLAYO Annick, Madame DIQUELOU GARSON Armelle, Monsieur THUARD Jean-Charles, Monsieur LE GAC Hervé, Madame LE BRETON Marie-Pierre, Monsieur COLLE Gaël, Monsieur LEBRESNE Jean-Claude, Madame DANJOU Maryse, Monsieur LE TALLEC Pierre-Yves, Madame COLINET Camille, Monsieur EVEN Marc, Madame DU PENHOAT Catherine, Madame EVEN Martine, Monsieur KERAUDREN Olivier, Monsieur QUEVAL Benoît, Madame LE COZ Louise, Monsieur JARAUD Lucien, Monsieur GUERNALEC Christian

Pouvoirs :
Madame COUSIN Laurence a donné pouvoir à Madame DU PENHOAT Catherine

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame COUSIN Laurence, Monsieur RIMBERT Ugo

Secrétaire de Séance : Madame Camille COLINET

Exercice des mandats locaux / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2123-1, L. 2123-18-2 et D. 2123-22-4 ;
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

M. Le Maire informe que les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune de frais de garde et d'assistance afin de leur permettre de participer plus facilement aux réunions liées à l'exercice de leur mandat, au regard notamment du statut d'élu local.

Il précise que cette prise en charge concerne les frais de garde d'enfants de moins de 16 ans et d'assistance aux personnes âgées, porteuses de handicap ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, dès lors que ces frais sont générés par des réunions obligatoires à caractère municipal, soit pour :

-Séances du Conseil municipal,

-Commissions pour lesquelles l'élu(e) est membre et qui ont été instituées par délibération du Conseil municipal,

-Réunions d'organismes au sein desquels l'élu(e) est désigné(e) en qualité de représentant de la commune par une délibération du Conseil municipal.

Pour bénéficier du remboursement de ces frais de garde, M. Le Maire explique que l'élu(e) concerné(e) doit fournir les pièces justificatives suivantes :

-Pièces justifiant que la demande concerne un ou des enfants de moins de 16 ans (copie de pièce nationale d'identité, d'acte de naissance de l'enfant concerné), des personnes âgées, en situation de

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260407-D_2026_4_4-DE

handicap ou ayant besoin d'une aide personnelle (copie de certificat médical),

-Pièces relatives à l'accomplissement et la déclaration de la prestation faisant l'objet de la demande de remboursement (copie de contrat de travail, d'attestation URSAFF…),

-Attestation sur l'honneur selon laquelle le remboursement effectué par la commune n'excède pas le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et tout crédit ou réduction d'impôts et formulaire dédié à ce remboursement.

Les modalités de remboursement sont définies comme suit :

-Remboursement dans la limite du SMIC horaire et sur présentation des pièces justificatives précitées,

-Demandes à effectuer annuellement auprès de la commune et accompagnées de l'ensemble des pièces justificatives au plus tard le 30 juin pour le compte de l'année N-1. Un relevé d'identité bancaire doit également être joint à la demande de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le remboursement des frais de garde occasionnés par l'exercice de leur mandat local aux conseillers municipaux dans les conditions précitées,**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget,**
- **Approuve la sollicitation de toute aide financière par M. Le Maire, ou son représentant, et la signature de toute pièce concernant un soutien à la prise en charge de ces dépenses au titre de frais de garde,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
Christian DAUTEL



Emis le 07/04/2026, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 02/06/2026